[p. 275-287]

XII

UN CHAPITRE NÉGLIGÉ DE L'ÉPIGRAPHIE LATINE : LA TITULATURE DES EMPEREURS MORTS

PAR ANDRÉ CHASTAGNOL
Professeur à l'Université de Paris-Sorbonne
1, rue Victor-Cousin, 75230 Paris, Cedex 05

SOMMAIRE. — *Le mot* » **Diuus** » *qui précède le nom le plus usuel d'un* **empereur** *lorsque celui-ci a obtenu du Sénat la* consecratio *(ou* relatio inter diuos*) exclut en principe les autres noms de ce prince; il est incompatible également avec la formule* Imp(erator) Caesar *et avec les titres accordés à un empereur pendant sa vie et son règne (puissance tribunicienne, grand pontificat, salutations impériales, consulat...). Sont étudiés les cas particuliers qui sont des anomalies et nous reportent généralement aux derniers mois du règne : le texte déjà constitué auparavant a été modifié après la mort du souverain par l'introduction du terme* Diuus, *souvent à une place insolite au milieu de la* **titulature**. *Bien que divinisé, un empereur mort n'est pas noté comme* Diuus *quand on a voulu rappeler un travail qu'il avait accompli ou plus simplement l'homme qu'il était. Le premier cas est examiné dans des* **inscriptions de la voie Appienne**, *le second avec les* **épitaphes** *mêmes* **du mausolée d'Hadrien.**

EPITOME. — *Vocabulum « Diuus » praecedens creberrimum cognomen cuiusdam imperatoris qui consecrationem (i. e. relationem inter diuos) a Senatu obtinuit aliis eius nominibus plerumque repugnat; repugnat etiam uerbis « Imp(erator) Caesar » et titulis uariis cuidam principi per eius uitam regnumque adtributis (e. g. tribuniciae potestati, pontificatui maximo, imperatoriis acclamationibus, consulatui,...). Enormia exempla quae ad cuiusdam regni ultimos menses saepissime pertinent specialiter considerantur : inscriptio ante principis mortem insculpta uel ordinata post eius mortem mutata est interiectione uocabuli « Diuus », frequenter in insolito loco inter alios titulos substituti. Quamquam inter diuos relatus est, imperator Diuus non uocatur si lapicida — uel is qui monumentum faciendum statuit — memoriam aut operis principe adhuc uiuo perfecti aut tantum humanarum eius uirtutum renouare uoluit. Harum rerum exempla in Viae Appiae lapidibus et in ipsis Hadriani Mausolei epitaphiis explanantur.*

On sait qu'après leur mort les empereurs qui avaient obtenu du Sénat, sur proposition de leur fils, héritier ou successeur, l'honneur que nous avons pris l'habitude d'appeler l'apothéose et que les

anciens désignaient sous les expressions latines de *consecratio* ou de *relatio inter diuos*, étaient nommés d'ordinaire par leur nom le plus usuel précédé de l'adjectif *diuus* : *Diuus Augustus*, *Diuus Nerua*, *Diuus Hadrianus*[1]. Normalement, la mention *diuus* excluait les titres habituels des empereurs vivants (grand pontificat, puissance tribunicienne, consulat, titres de victoire, salutations impériales...) et même les autres noms de ces princes (Hadrien ne s'appelle plus *Traianus* Hadrianus, Trajan n'est plus appelé *Nerua* Traianus)[2] et, bien entendu, il n'est plus question de faire commencer la dénomination par l'expression *Imperator Caesar*. Les empereurs qui n'ont pas obtenu l'apothéose, comme Tibère et Caligula[3], et à plus forte raison ceux qui, comme Domitien, ont été flétris par le *damnatio memoriae*, ne sont pas appelés *diuus* et sont désignés par leur nom usuel seul quand ils ne sont pas passés sous silence ou se camouflent derrière une désignation neutre comme *Imp(erator) Aug(ustus)*.

Le *cognomen Augustus* (pour les empereurs autres qu'Auguste) est lui-même omis fréquemment, mais il n'est pas rare cependant qu'on l'observe sur les inscriptions sous la forme *Diuus Vespasianus Augustus*, *Diuus Nerua Augustus*, *Diuus Aurelianus Augustus*, et c'est la règle presque constante sur les légendes monétaires : *Diuus Claudius Augustus*, *Diuus Hadrianus Augustus*. Cela, évidemment, ne saurait surprendre.

Telles sont les titulatures les plus courantes, avec ou sans *Augustus*, d'un prince mort, mais, à ces normes trop tranchées, s'ajoutent des exceptions en diverses occasions. Antonin est appelé volontiers *Diuus Antoninus* (*Augustus*) *Pius*[4], car l'on considère que Pius fait partie à jamais de son nom usuel. Marc-Aurèle le porte aussi fort souvent[5]. On peut trouver ensuite le même surnom, à titre très exceptionnel, pour Septime-Sévère (*Diuus Seuerus Augustus Pius*)[6], pour Constantin (*Diuus Constantinus Augustus Pius* ou *Diuus Constantinus*

1. La liste des empereurs divinisés est dressée par E. Beurlier, *Essai sur le culte rendu aux empereurs*, Paris, 1891, p. 325-331 ; E. Stein, *Hermes*, 52, 1917, p. 571 ; cf. R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, 4e éd., Paris, 1914, p. 170-171, et J. F. Gilliam, *On diui under the Severi*, dans les *Mélanges Marcel Renard*, II, Bruxelles, 1969, p. 284-289.

2. Pour Trajan, trois exceptions, toutes en Afrique : *C. I. L.*, VIII, 5351 (= *I. L. S.*, 1435), 5355 et 26521. Hadrien est appelé *Diuus Traianus Hadrianus* sur la *Table de Banasa* (*A. E.*, 1971, 534 = *I. A. M.*, 94), document qui fournit une liste des *Diui* d'Auguste à Lucius Verus ; Antonin y est nommé *Diuus Hadrianus Antoninus*.

3. Dion Cassius, 59, 3, 7 ; 60, 4, 6.

4. *C. I. L.*, II, 5232 (= *I. L. S.*, 6898) ; VIII, 26526 ; XI, 1914 (= *I. L. S.*, 5503) ; *I. L. Tun.*, 793. La *Table de Banasa* l'appelle *Diuus Hadrianus Antoninus*. Le *Feriale Duranum* dit, plus simplement, pour Antonin : *Diuus Antoninus Pius* (éd. de R. O. Fink, A. S. Hoey et W. F. Snyder, Yale Classical Studies, 7, 1940), p. 47, ligne 20, et p. 146. Hadrien est déjà qualifié de *Diuus Hadrianus Pius* par *C. I. L.*, VIII, 26522.

5. Par exemple *C. I. L.*, VIII, 305 = *I. L. S.*, 378 : *Diuus Pius M. Antoninus Aug.*

6. *C. I. L.*, III, 1452 ; VI, 1083 ; VIII, 1798 (= *I. L. S.*, 437) ; 8321 ; 8471.

Pius Augustus)[7], sur des *antoniniani* de Victorin (*Diuus Victorinus Pius*)[8], sur une inscription et des monnaies de Constance Chlore (*Diuus Constantius Pius* ou *Diuus Constantius Aug. Pius*)[9]. Caracalla y a droit aussi, ainsi qu'à son autre surnom caractéristique qu'est *Magnus* : *Diuus Magnus Antoninus Pius*[10]. Sur une seule inscription, Galère est qualifié de « Jovien » : *Diuus Iouius Maximianus*[11].

Il est rare qu'on lise le prénom, le gentilice et les autres *cognomina* de l'empereur. Le prénom ne figure de façon générale que pour Titus et Marc-Aurèle. Au reste, les divers noms ne se rencontrent qu'une fois pour Pertinax, en Afrique (*Diuus P. Heluius Pertinax*)[12], une fois pour Maximien Hercule en Italie (*Diuus M. Aur. Val. Maximianus senior Aug.*)[13], une fois pour Constance Chlore en Italie (*Diuus Flauius Valerius Constantius*)[14] et sur des monnaies de Galère (*Diuus Gal. Val. Maximianus, Diuus Gal. Val. Maximianus Aug.*)[15]. Le fait que Constantin soit nommé *Diuus Flavius Valerius Constantinus Aug.* sur un milliaire italien, de *Plestia*, publié récemment par Leandro Gasperini[16] se rattache sans conteste à cette même série ; il peut cependant s'expliquer aussi éventuellement, comme l'ont noté les rédacteurs de l'*Année épigraphique*, par une autre circonstance et nous reporter entre les mois de mai et de septembre 337, moment pendant lequel Constantin était déjà mort et divinisé alors que ses trois fils et son neveu Dalmatius conservaient provisoirement le titre de Césars et gouvernaient au nom de leur père et oncle comme s'il était encore vivant, ainsi qu'en témoigne Eusèbe de Césarée[17]. Car ce qui constitue une anomalie dans ce type de dénomination, c'est qu'il accorde à un *Diuus* l'ensemble des noms qui étaient caractéristiques de l'empereur durant son règne et sa vie ; il n'est du reste pas exclu que les quelques cas précédemment cités correspondent, au moins pour certains d'entre eux, à des inscriptions ou légendes monétaires préparées dans les dernières semaines de la vie du prince et réalisées seulement après sa mort, à l'instar de divers autres exemples qui seront examinés plus loin.

Il arrive d'autre part que les titres de victoires soient ajoutés au

7. *C. I. L.*, XI, 6218 (= *I. L. S.*, 706) ; XII, 5560.

8. *R. I. C.*, V, 2, Viet., p. 394, nos 83 et 85-89.

9. *C. I. L.*, IX, 5793 et 5987 ; XII, 5560 ; et les *folles R. I. C.*, VI, p. 217 ; 252 ; 260 ; 263 ; 310 ; 325 ; 394 ; 429 ; 502.

10. *C. I. L.*, VIII, 9038.

11. *C. I. L.*, III, 5325 = *I. L. S.*, 661.

12. *C. I. L.*, VIII, 1576 ; 14557.

13. *C. I. L.*, III, 5207 (= *I. L. S.*, 723 ; IX, 4516 (= *I. L. S.*, 647).

14. *C. I. L.*, X, 6003 = *I. L. S.*, 652 ; cf. *C. I. L.*, III, 5207 = *I. L. S.*, 723.

15. *R. I. C.*, VI, p. 479 et 482 (*folles* de *Siscia*).

16. *A. E.*, 1977, 246 : *Di[uo] | Flauio | Valerio | Constan|tino Aug(usto) | ordo | Ples(tinorum)*. Cf. L. Gasperini, *Annali della Fac. di Lett. e Filos. dell'Univ. di Macerata*, 9, 1976, p. 393-401.

17. Eusèbe, *Vita Constantini*, V, 67.

nom comme s'ils étaient particulièrement transmissibles au *Diuus* et concouraient par leur présence à marquer son immortalité [18]. De manière très courante, Trajan est désigné avec son dernier titre de ce type, *Parthicus* (*Diuus Traianus Parthicus*), alors même que sont omis ses autres titres analogues antérieurs comme *Germanicus*, *Dacicus*, voire *Optimus*, à l'exception d'une inscription espagnole où il est dit *Diuus Traianus Daci(cus) Par(thicus)* [19]. Marc-Aurèle est de même honoré fréquemment de la même façon : *Diuus M. Antoninus Germ(anicus) Sarm(aticus)* ou *Diuus Antoninus Pius Germ. Sarm.* [20], ainsi que Lucius Vérus : *Diuus Verus Parthicus max(imus)* [21]. Septime-Sévère est appelé *Diuus Septimius Seuerus Pius Arabicus Adiabenicus Parthicus maximus Brittanicus maximus* [22]. Une fois passée cette période sévérienne, on ne retrouve une légende comparable que sur des *antoniniani* au nom de Carus : *Diuus Carus Parthicus* ou *Diuus Carus Persicus* [23].

En tout cas, les autres titres légaux de l'empereur — grand-pontificat, puissance tribunicienne, consulat, salutations impériales, etc. — qui sont considérés comme attribués au prince pour le temps de sa vie seulement, ne doivent pas figurer dans la titulature d'un prince mort, et c'est bien ce qui se produit de la manière la plus générale. Remarquons qu'ils ne sont jamais présents sur les monnaies de consécration. Aussi faut-il être attentif aux quelques cas où ces divers titres apparaissent néanmoins sur des inscriptions.

Il s'agit en fait de pierres qui ont subi un remaniement. Ou bien elles avaient été mises en place du vivant d'un empereur et ont été retouchées après sa mort et sa divinisation par le biais d'un martelage dans lequel a été regravé le titre de *Diuus*. Ou bien, plus souvent sans doute, elles avaient été préparées avant le décès et l'*ordinatio* peinte du texte avait déjà été effectuée ; le remplacement d'un terme par

18. Je laisse de côté le cas de Claude sur un bronze de Césarée de Cappadoce : *Diuos Claud. August. Germanic. pater Aug.* (*B. M. C.*, I, p. 282, nos 413-415), car, pour lui, *Germanicus* n'est pas un titre de victoire, mais un *cognomen* hérité de son frère et de son père.

19. *C. I. L.*, II, 186, à *Olisipo*. Une pierre de Tarragone (*C. I. L.*, II, 4892) le dit *Diuus Traianus Parthicus Germanic(us)*, mais elle est écartée par G. Alföldy dans son recueil des inscriptions de ce site. Sur la présence du seul titre *Parthicus*, cf. J.-C. Richard, *Les funérailles de Trajan et le triomphe sur les Parthes*, dans la *R. É. L.*, 44, 1966, p. 357-362, et dans *A. N. R. W.*, II, 16, 2 (1978), p. 1123-1124, selon qui les funérailles romaines de Trajan, déjà reconnu *diuus* auparavant, ont été accompagnées du triomphe parthique posthume de l'empereur et eurent lieu en 118 : « Tout se passe comme si le souvenir de la victoire sur les Parthes et de sa célébration (*triumphus Parthicus*) était nécessairement lié à l'affirmation de la nature divine de l'empereur défunt » ; voir aussi sur ce point E. Bickerman, dans *Le culte des souverains dans l'Empire romain* (Entretiens sur l'Antiquité classique, 19), Vandœuvres-Genève, 1972, p. 20-22.

20. Ainsi, à Rome, *C. I. L.*, VI, 1037 ; 1061 ; 1259 ; 10300 (= *I. L. S.*, 33857 a) ; 10305 ; 31320 ; 31331 ; 31333 ; 31335 ; 32533 (= *I. L. S.*, 431) ; 36898 ; 36929-36933 ; 36939.

21. *C. I. L.*, III, 1450 (= *I. L. S.*, 370) ; VI, 1014 (= *I. L. S.*, 374). La *Table de Banasa* l'appelle *Diuus Verus Germanicus Medicus Parthicus maximus*.

22. *C. I. L.*, VIII, 23064 ; 25502 ; X, 6991 ; 8325. Cf. II, 1798 = *I. L. S.*, 437, où *Brit. max.* est omis.

23. *R. I. C.*, V, 2, p. 138, no 30 ; p. 140, nos 40 et 50.

Diuus s'est alors réalisé avant la gravure, ce qui a évité le martelage. Prenons l'un après l'autre les exemplaires dont nous disposons.

Le premier est constitué par la dédicace votive de *Salonae*, en Dalmatie, adressée *Diuo Claudio Caesar*[*i*] *Aug*(*usto*) *German*(*ico*) *trib*(*unicia*) *pot*(*estate*) *XIIII*[24]. Il faut admettre, avec Dessau, que la pierre a été gravée ou préparée entre le 25 janvier et le 13 octobre 54, dans les derniers mois du règne, et que, avant le nom *Claudio*, on a ensuite effacé le prénom *Tib*(*erio*) pour le remplacer par *Diuo* : *titulus non mutatus est, nisi quod praenomini Claudii substitutum est uocabulum Diui.* C'est donc comme si le monument avait connu deux états successifs, le titre *Diuus* n'intervenant qu'après coup.

Le cas est exactement semblable pour une base de Canche el Viejo (*Aratispi*), en Bétique, adressée curieusement : *Imp*(*eratori*) *Caesari diui Neruae f*(*ilio*) | *Diuo Traiano Optumo* | *Aug*(*usto*) *Germ*(*anico*) *Dacico Parthico* | *pontif*(*ici*) *max*(*imo*) *trib*(*unicia*) *potest*(*ate*) *XXI imp*(*eratori*) | *XIII co*(*n*)*s*(*uli*) *VI pater* (*sic* pour *patri*) *patriae optumo* | *maxsumoque principi*[25]. Manifestement, nous étions ici encore dans la toute dernière partie du gouvernement de Trajan, entre le 10 décembre 116 et août 117, pendant sa 21e et ultime puissance tribunicienne. Puis, après le décès de l'empereur, les *cognomina* normaux *Neruae Traiano* se sont vus substitués par *Diuo Traiano*, la mention de la divinisation se trouvant ainsi, de manière tout à fait insolite, située au milieu des noms et après la filiation au lieu de figurer en tête de la titulature. L'inscription le précise du reste à la fin dans une dernière ligne, visiblement rajoutée au moment de la gravure : *res publica Aratispitanorum* | *decreuit, diuo dedicauit* ; la dédicace première, faite au nominatif par la cité d'*Arastipi* et sans verbe, a en effet été complétée plus tard, laissant apparaître que la décision de la curie et la première constitution du texte avaient précédé la mort de l'empereur.

C'est une situation un peu différente que nous observons sur deux inscriptions africaines, l'une de *Mactar*, l'autre de *Lepcis Magna*, qui relatent, selon un formulaire identique, la carrière de C. Bruttius Praesens L. Fulvius Rusticus. Avant deux gouvernements consulaires (Mésie inférieure et Cappadoce) exercés sous Hadrien, désigné comme *Imp. Caes. Traianus Hadrianus*, le personnage a été gouverneur de Trajan en Cilicie ; or Trajan est nommé sous la forme suivante : *Imp.*

24. *C. I. L.*, III, 1947 = *I. L. S.*, 219.

25. *C. I. L.*, II, 2054 = *I. L. S.*, 304. On ne tiendra pas compte de *C. I. L.*, VIII, 2336 = *I. L. S.*, 303, et de *C. I. L.*, IX, 3915 = *I. L. S.*, 302, inscriptions appartenant au règne de Trajan, sur lesquelles le mot *Diuo* n'apparaît pas et où, simplement, des erreurs se sont glissées dans le nombre des puissances tribuniciennes et des salutations impériales ; elles ont été gravées sans remaniement avant la mort de l'empereur.

Caesar Diuus Traianus Aug.[26]. Les pierres ont été mises en place toutes deux pendant le proconsulat d'Afrique du personnage, en 134-135[27], dans la dernière partie du règne d'Hadrien, et le dédicataire a gouverné la Cilicie à la fin même du règne de Trajan en 117. Tout se passe à première vue comme si, dans un premier temps, l'*ordinator* de la première inscription avait peint les noms de Trajan encore vivant, sous la forme : *Imp. Caesar Nerua Traianus Aug.*, tout à fait parallèle à celle sous laquelle Hadrien était mentionné, et si, juste avant l'opération de gravure, il avait eu un remords de conscience et avait remplacé, comme dans le cas précédent, *Nerua Traianus* par *Diuus Traianus* sans enlever *Imp. Caesar*. L'autre pierre, dans ce cas, aurait repris exactement le même formulaire. Il paraît préférable à première vue, de se rallier à l'opinion exprimée plus haut à propos du *Diuus Constantinus* de *Plestia*, solution que H.-G. Pflaum a excellemment exposée dans les termes suivants : « Dans quelles conditions Bruttius a-t-il été nommé légat? Il nous paraît impossible que la titulature absolument anormale de Trajan (*Imp. Caesar Diuus Traianus*) ait été adoptée sans raison par le rédacteur du *cursus*. Malheureusement, la singularité même de cette formulation, dont nous ne connaissons pas d'équivalent, nous empêche de pénétrer son sens qui devait être clair pour les contemporains. Réduits aux hypothèses, nous supposerions volontiers que Bruttius, rappelé en Orient par le parti de Plotine, a été chargé de la Cilicie par la « régence » après la mort de Trajan, mais avant la proclamation officielle d'Hadrien. Une monnaie frappée alors et qui donne à Hadrien le titre de César permet de supposer l'existence pendant quelque temps d'un régime de transition dirigé par Plotine et le préfet du prétoire P. Acilius Attianus. Il importait évidemment à cette camarilla de pouvoir compter entièrement sur l'homme qui disposait à *Selinus* des pouvoirs de police : on conçoit qu'on ait alors écarté un légat peu sûr pour lui substituer Bruttius, qui avait donné des gages et avait pâti du parti adverse »[28]. Comme dans le cas de Constantin, on aurait affecté de croire que l'empereur mort avait encore gouverné l'État pendant quelque temps, avant l'officialisation du successeur, ce qui expliquerait la présence conjointe et d'*Imp. Caesar* et de *Diuus*, ce dernier mot impliquant l'absence du *cognomen Nerua*. Cette interprétation n'exclut pas cependant la précédente, le formulaire adopté dans les deux villes étant celui même que les services du proconsul avaient préparé ; ceux-ci, avant de diffuser le texte, avaient déjà rem-

26. *A. E.*, 1950, 66 ; *I. R. T.*, 545. Cf. G.-Ch. Picard et H.-G. Pflaum, *Karthago*, 2, 1951, p. 91-99 ; H.-G. Pflaum, *Germania*, 37, 1959, p. 153 = Id., *Scripta varia*, t. II, Paris, 1981, p. 132.

27. W. Eck, *Senatoren von Vespasian bis Hadrian*, Munich, 1970, p. 235 ; Id., *Chiron*, 13, 1983, p. 176.

28. *Karthago*, 2, 1951, p. 95.

placé *Nerua Traianus* par *Diuus Traianus*, mais la fonction peut très bien alors avoir été exercée avant la mort de Trajan.

Une pierre d'*Abellinum*, en Campanie, nous offre un exemple comparable à celle d'*Aratispi*, à ceci près que les deux temps sont cette fois séparés par plusieurs années. Elle est libellée de la façon suivante : *Diuo Commodo Aug(usto) pontif(ici) max(imo) trib(unicia) pot(estate) co(n)s(uli) p(ublice) d(ecreto) d(ecurionum)*[29]. Le texte a été gravé après la fin de 195, date à laquelle Commode a été réhabilité et divinisé à retardement sur l'initiative de Septime-Sévère, mais lui donne des titres — il est vrai sans numérotation de la puissance tribunicienne ni du consulat — qui étaient les siens avant sa mort, survenue à la fin de 192. Il est probable que l'inscription a été gravée en une fois en 196, mais que la curie locale, en inscrivant les titres, a voulu rappeler que la décision première de faire dresser le monument avait été prise en 192, du vivant de l'empereur, et que celle-ci n'avait pu être appliquée entre temps, du fait de la *damnatio memoriae* qui avait frappé le défunt prince pendant trois ans.

Deux milliaires de *Thelepte*, en Byzacène, sont adressés à Constantin sous la forme que voici : *Diuo Constantino maximo uictori semper Aug(usto) bono rei p(ublicae) nato*[30]. On retrouve là le titre *Diuus*, placé en tête, et les titres normaux de l'empereur (*maximus* et *uictor*) à la fin de sa vie. Plutôt que de se référer à une division en deux temps distincts comme dans les exemples que nous avons considérés précédemment, on suggérera plutôt, comme il a été dit plus haut pour l'inscription de *Plestia* qui donnait l'ensemble des noms de l'empereur, que, là aussi, la décision d'élever les monuments a pu être prise avant le décès du prince et appliquée plus tard, avec la possibilité qu'ils aient été mis en place effectivement pendant la période mai-septembre 337, au cours de laquelle l'Empire restait gouverné en théorie par Constantin bien qu'il fût déjà mort.

L'explication est différente pour la mention du titre de censeur appliquée à Vespasien, sur une pierre de Malva (*Munigua*), en Bétique : *Diuo Caesari | Aug(usto) Vespasia|no censori municipium M[u]|niguense d(ecreto) d(ecurionum), | L(ucius) Aelius Fronto | dedicauit*[31]. Il ne fait aucun doute que le texte a été gravé en une fois et prévu tel quel dès le départ, alors que Vespasien et également son fils Titus étaient morts, c'est-à-dire après 81, car une inscription exactement parallèle, selon les mêmes termes et le même formulaire, a été mise en place au même endroit en l'honneur de Titus, qualifié aussi

29. *C. I. L.*, X, 1116 = *I. L. S.*, 403.
30. *C. I. L.*, VIII, 21934-21935.
31. *C. I. L.*, II, 1049 = *I. L. S.*, 256.

de censeur et de *diuus* : *Diuo* | *T(ito) Diui f(ilio) Caes*|*ari Aug(usto) cen*|*sori municipi*|*um Muniguense d. d.*, | [.] *Licinius Victor* | *dedicauit*[32]. Il s'agissait, sous le règne de Domitien, d'honorer les deux princes défunts, le père et le fils, parce qu'ils avaient été conjointement les fondateurs du municipe latin de *Munigua* pendant leur censure de 73-74. Le titre de censeur se justifiait par l'intention que voulaient exprimer les dédicants.

Toutes les inscriptions examinées jusqu'ici comportent le terme *Diuus*, qui nous assure que le prince honoré est réellement mort. Mais, à l'opposé, il est des cas où *Diuus* n'apparaît pas bien que l'empereur ait alors disparu et où il est désigné à la fois par tous ses noms et ses titres d'empereur vivant comme s'il régnait encore. Deux possibilités interviennent alors. Ou bien on a voulu rappeler un travail, une œuvre que le souverain avait fait effectuer dans le cours de son règne, et c'est tout normalement qu'on ne l'appelle pas *Diuus* et qu'on rappelle sa titulature d'empereur vivant et gouvernant car un ouvrage ne saurait avoir été réalisé par quelqu'un de mort. Ou bien on a désiré — et cela même éventuellement sur son épitaphe — évoquer l'empereur qu'il avait été et, là aussi, sans le mot *Diuus*, on lui a appliqué sa titulature d'empereur vivant bien qu'il fût décédé. Il vaut la peine, assurément, d'examiner de plus près les pierres qui appartiennent à ces deux catégories-là.

Nous laisserons de côté les mentions incluses à l'intérieur d'un *cursus honorum* et qui se réfèrent à une fonction émanant d'un empereur mort sans que sa qualité de *Diuus* soit indiquée. C'est en effet une pratique assez courante, sur laquelle H.-G. Pflaum et Leiva Petersen ont déjà attiré l'attention. Il s'agissait précisément de mieux marquer que la charge avait été confiée au personnage par ce prince alors qu'il était encore en vie bien qu'il fût mort et divinisé depuis plus ou moins longtemps au moment où le monument était mis en place[33].

Considérons d'abord une pierre qui se rapporte à une réparation de la voie Appienne qui fut commencée par Nerva et achevée par Trajan. Cette borne, trouvée près de Naples indique que Trajan, en 102, a mis la dernière main à un travail commencé sous le règne de Nerva[34] :

Imp. Caesar diui | *Neruae f(ilius) Nerua* | *Traianus Aug. Germ.* | *pontif. max. trib.* | *potestate VI imp. II* | *cos. IIII pater patriae* | *incohatam a diuo* | *Nerua patre suo* | *peragendam (uiam) curauit.*

32. *C. I. L.*, II, 1050.

33. H.-G. Pflaum, *Germania*, 37, 1959, p. 151-152 = Id., *Scripta uaria*, t. II, p. 130-131 ; L. Petersen, *Zur Titulierung des Kaisers in Cursusinschriften*, dans les *Neue Beiträge zur Geschichte der alten Welt*, II, *Römisches Reich*, Berlin-Est, 1965, p. 97-106.

34. *C. I. L.*, X, 6928 = *I. L. S.*, 285.

Les mêmes travaux sont évoqués, sous une autre forme, dès l'année 100, sur une seconde pierre de la même voie, dans le sud du Latium, près de *Forum Appii*, au cœur de la zone des Marais Pontins[35] :

Imp. Caesar | *Nerua Aug. Germ.* | *pontif. max. trib.* | *potest. III cos. IIII p. p.* | *uiam a Tripontio ad* | *Forum Appi(i) ex glarea* | *silice sternendam* | *sua pecunia incohauit.* | *Imp. Caes.* | *Nerua Traianus Aug.* | *Germ. p[ont. m]ax.* | *trib. potest. cos. III p.* [*p.*] | *consummauit.*

Il ne saurait faire de doute que les deux parties de cette inscription, celle concernant Nerva et celle concernant Trajan, ont été gravées en même temps, d'une seule main, en 100, pendant le troisième consulat de Trajan, soit deux ans et sans doute quelques mois après la mort de Nerva. Ce dernier, en effet, s'il avait fait mettre en place lui-même la première partie de son vivant, n'aurait pas écrit qu'il avait « commencé » le travail puisqu'il aurait eu alors l'espoir de pouvoir le terminer. C'est bien Trajan qui est responsable de l'ensemble du texte ; aussi est-ce à la titulature de Nerva qu'il faut porter notre attention. Il s'agit bien de sa titulature antérieure à sa mort puisqu'il porte le titre de *pontifex maximus* et que Trajan, en 100, porte lui aussi, tout normalement, le même titre. Il s'ensuit que Trajan, en 100, a fait graver la titulature de Nerva telle qu'elle se présentait entre le 1er janvier (son 4e consulat) et sa mort, le 25 janvier 98. Dans un cas comme celui-là, la logique est de faire graver les titres qui étaient les siens le jour même de sa mort, et c'est ce que nous observons ici.

Cette conclusion incontestable est de grande portée. C'est en effet la dernière titulature connue — et pour cause — de Nerva. Deux autres pierres de la voie Appienne font connaître pour lui une 3e puissance tribunicienne associée au 4e consulat[36]. On a souvent, avec Arthur Stein, Mason Hammond et Albino Garzetti, récusé ces textes, considérés comme erronés sur ce point, et admis en conséquence que Nerva a eu seulement deux puissances tribuniciennes, l'une à l'avènement le 18 septembre 96, la seconde le 18 septembre 97, et l'on en inférait que Trajan avait revêtu sa première le 27 octobre 97, sa seconde le 27 octobre 98, sa troisième le 10 décembre 98, date à laquelle aurait été institué, pour la première fois, le comput qui faisait renouveler la puissance tribunicienne au jour traditionnel de l'entrée en charge des tribuns de la plèbe, le 10 décembre [37]. Tels sont la chronologie et le

35. *C. I. L.*, X, 6824 = *I. L. S.*, 280.

36. *C. I. L.*, X, 6820 et 6826 (les restitutions de cette dernière peuvent, par comparaison, être considérées comme sûres) ; 6820 accorde à Trajan sa troisième puissance tribunicienne au lieu de sa quatrième.

37. A. Stein, *R. E.*, IV, 1 (1900), col. 149-150 ; Id., *P. I. R.*2, C, p. 293 ; M. Hammond, *The tribunician day during the early Empire*, dans les *Memoirs of the Amer. Academy in Rome*, 15 (1938), p 38-42 ; A. Garzetti, *Nerva*, Rome, 1950, p. 91-93.

système que l'on trouve dans le manuel de René CAGNAT, dont la quatrième et dernière édition, datant de 1914, propose encore, bien qu'avec prudence, de dater de 98 la modification du comput[38].

Or il ne saurait faire de doute que Nerva a déjà revêtu une troisième puissance tribunicienne le 10 décembre 97, donc que le changement est intervenu en 97, sur décision de Nerva lui-même ; car on ne saurait écarter un texte insoupçonnable tout à fait officiel, qui se rapporte à une grande voie publique et exalte l'œuvre des princes dont les titres sont soigneusement reproduits. C'est la juste conclusion à laquelle inclinait Theodor MOMMSEN[39] et à laquelle aboutit en dernier lieu Pietrina ANELLO[40], qui établit au reste que Trajan a lui aussi renouvelé sa puissance tribunicienne (la seconde) le 10 décembre 97. Une inscription de *Salonae*, qui se réfère à cette 3e puissance associée au 3e consulat de Nerva doit donc être située entre le 10 et le 31 décembre 97[41]. La pierre des Marais Pontins se réfère ainsi à la titulature qui était celle de Nerva le jour de sa mort et elle le présente comme un empereur vivant, tout en ayant été mise en place quelques années après. C'est par une pure pétition de principe qu'on a pu proposer d'y voir une application a posteriori, pour Nerva déjà, du nouveau système de calcul qui aurait été adopté, pensait-on à tort, seulement l'année suivante[42].

La question aurait été entendue depuis longtemps si l'épitaphe même de Nerva — aujourd'hui perdue, mais provenant de l'oratoire qui lui avait été dédié après sa mort au *Forum Transitorium* — avait été conservée en bon état. Le texte nous a été transmis par plusieurs voies, malheureusement sous des formes variées et défectueuses[43]. Il ne fait guère de doute, au vu des bornes de la *Via Appia*, qu'il faut le lire ainsi :

Imp(erator) Nerua Caes(ar) Aug(ustus) [Germanicus] pont(ifex) max(imus) | *trib(unicia) potest(ate) III co(n)s(ul) IIII [p(ater) p(atriae) forum Mi]neruae fecit.*

On le voit, pour honorer en Nerva le prince qui a aménagé le *Forum Transitorium*, on a ici aussi, comme sur la voie Appienne, donné au

38. R. CAGNAT, *op. cit.*, p. 162.

39. MOMMSEN, *Römisches Staatsrecht*, Leipzig, 1887, II[3], p. 796-797 et n. 5 ; *Le droit public romain*, t. V (1892), p. 61-67 (cf. p. 64, n. 1 et 2).

40. P. ANELLO, *La seconda tribunicia potestas di Traiano*, dans les *Studi di storia antica offerti dagli allievi a Eugenio Manni*, Rome, 1976, p. 15-53. On ne saurait accepter les suggestions de S. FOLLET, *Athènes au IIe et au IIIe siècle*, Paris, 1976, p. 43-53.

41. *C. I. L.*, III, 8703.

42. Cf. A. STEIN et A. GARZETTI, *loc. cit.* La lecture de l'inscription *C. I. L.*, VI, 953, est : *imp. II cos. III*, en 97 (cf. 31213). *C. I. L.*, VI, 6826, a été très bien restituée *tr. p. III cos. IIII*, contrairement à ce qu'affirme A. GARZETTI. Quant à *C. I. L.*, V, 4314 = *I. L. S.*, 279, à Brescia, s'il s'agit bien de Nerva, je proposerais la lecture : *[trib. p]ot. II imp. iter. [cos. des.] IIII*, ce qui daterait le texte entre septembre et décembre 97.

43. *C. I. L.*, VI, 953.

défunt ses titres d'empereur vivant arrêtés au jour de sa mort. Ce qui nous entraîne au surplus à cette solution, c'est l'examen de la série des épitaphes impériales au Mausolée d'Hadrien (château Saint-Ange), puisque, à nouveau comme sur la *Via Appia*, les princes y portent les titres en vigueur dans leur dernière journée de vie alors que la dédicace est postérieure — parfois nettement postérieure — à leur mort.

L'exemple le plus probant nous est fourni par la première d'entre elles, celle d'Hadrien, dont voici le texte[44] :

Imp(eratori) Caesari diui Traiani Parthici filio diui | Neruae nepoti Traiano Hadriano Augusto | pont(ifici) max(imo) trib(uniciae) pot(estatis) XXII imp(eratori) II co(n)s(uli) III p(atri) p(atriae) et diuae Sabinae | Imp(erator) Caesar T(itus) Aelius Hadrianus Antoninus Aug(ustus) Pius | pontifex max(imus) tribun(iciae) potest(atis) II co(n)s(ul) II design(atus) III p(ater) p(atriae) | parentibus suis.

Comme le montre la titulature d'Antonin et comme il est naturel puisqu'il s'agit d'une épitaphe, le texte a été gravé assez longtemps après la mort d'Hadrien (survenue le 10 juillet 138) ; il prend date en 139, second consulat d'Antonin (qui sera consul III en 140), avant le 10 décembre, alors qu'il porte déjà le *cognomen* Pius. Or Hadrien n'est pas appelé *Diuus* bien qu'il le fût déjà puisque le surnom Pius a été conféré à son successeur pour l'insistance qu'il avait mise à obtenir du Sénat l'apothéose de son père adoptif[45], et cela est d'autant plus étonnant que son épouse, décédée en janvier 136, est nommée à ses côtés comme *Diua*. Il est évident qu'on a voulu lui donner tous les titres qui étaient les siens le jour même de sa mort en tant qu'empereur vivant et régnant, ce qui, comme dans le cas parallèle de la pierre des Marais Pontins pour Trajan et Nerva, explique que, dans le même document, Antonin et Hadrien soient présentés l'un et l'autre comme *pontifex maximus* alors que, dans ce rôle, il se sont succédé l'un à l'autre et n'ont pu détenir le titre ensemble.

Les trois autres épitaphes, aujourd'hui perdues, provenant du château Saint-Ange, ne comportent pas les noms du prince successeur comme dédicant, mais donnent au datif les noms et titres du défunt dans les mêmes conditions, sans référence au titre de *Diuus*, parce que c'est l'homme vivant qui s'y trouve glorifié.

44. *C. I. L.*, VI, 984 = *I. L. S.*, 322.

45. *Hist. Aug.*, *Anton. pius*, 2, 5. Cf. L. Homo, *Le Haut-Empire* (coll. « Glotz »), Paris, 1933, p. 536 ; P. Petit, *Histoire générale de l'Empire romain*, Paris, 1974, p. 162. Sur ce point, il me semble que J.-C. Richard, *A. N. R. W.*, II, 16, 2, p. 1133, n. 57, fait erreur : le transfert des cendres d'Hadrien dans le mausolée est postérieur à sa *consecratio*, puisqu'Antonin est déjà *Pius* sur l'inscription. L'absence de *Diuus* pour les autres empereurs du même monument suffit d'ailleurs à ruiner l'argumentation présentée par J.-C. Richard.

Ainsi pour Antonin (mort en 161)[46] :

Imp(eratori) Caesari Tito Aelio | Hadriano Antonino | Aug(usto) Pio pontifici max(imo) | tribunic(iae) pot(estatis) XXIIII | imp(eratori) II co(n)s(uli) IIII pa(tri) p(atriae).

Pour Lucius Verus (mort en 169)[47] :

Imp(eratori) Caesari L(ucio) Aurelio | Vero Aug(usto) Armeniac(o) Med(ico) | Parthic(o) pontif(ici) tribunic(iae) | pot(estatis) VIIII imp(eratori) V co(n)s(uli) III p(atri) p(atriae).

Pour Commode (mort le 31 décembre 192)[48] :

Imperatori Caesari diui Marci Antonini Pii Germanici | Sarmatici filio diui Pii nepoti diui Hadriani pronepoti | diui Traiani Parthici abnepoti diui Neruae adnepoti | L(ucio) Aelio Aurelio Commodo Augusto Sarmatico | Germanico maximo Brittanico pontifici maximo tribuniciae | potestat(is) XVIII imperat(ori) VIII consuli VII patri patriae.

Certes, Commode n'a été appelé *Diuus* qu'en 195, et il n'est pas impossible que l'épitaphe ait été rédigée avant cette date. Il reste que, là aussi, ce sont les titres qu'il portait entre le 10 et le 31 décembre 192 qui lui ont été accordés, y compris celui de *pontifex maximus* auquel il n'avait plus droit après sa mort. La vraisemblance laisse penser en fait que cette inscription funéraire a été gravée et mise en place sur l'ordre de Septime-Sévère en 195-196 et que le lapicide s'est conformé pour l'empereur réhabilité aux mêmes règles que celles qui avaient joué pour Hadrien et les autres prédécesseurs du défunt prince.

Il est remarquable qu'Aelius César, qui ne fut pas divinisé après sa mort, survenue en janvier 138, porte sur son épitaphe du même mausolée, le titre de *cos. II* (évidemment sans *Diuus*), ce qui, en quelque façon, rapproche son cas de celui des autres princes ; mais, à l'instar des inscriptions relatives à Hadrien et Commode, son père adoptif est mentionné sous la forme *diui Hadriani Aug. filius*, bien que ce dernier soit mort postérieurement à lui, en juillet de la même année. L'épitaphe date donc au mieux de 139 et peut avoir été mise en place en même temps que celle d'Hadrien. La lecture en est la suivante[49] :

L. Aelio Caesari | diui Hadriani Aug. | filio cos. II.

La règle, qui joue pour les empereurs, ne s'applique pas aux impératrices divinisées. L'épitaphe de Faustine l'Ancienne, morte en 141, comporte cette fois le titre de *Diua*[50] :

Diuae Faustin[a]e Augustae | Imp(eratoris) Caesaris T(iti) Aelii

46. *C. I. L.*, VI, 986 = *I. L. S.*, 346.
47. *C. I. L.*, VI, 991 = *I. L. S.*, 369.
48. *C. I. L.*, VI, 992 = *I. L. S.*, 401.
49. *C. I. L.*, VI, 985 = 31220 = *I. L. S.*, 329.
50. *C. I. L.*, VI, 987 = *I. L. S.*, 349.

Hadriani | *Antonini Aug(usti) Pii pontif(icis) maximi* | *trib(uniciae) pot(estatis) III co(n)s(ulis) III p(atris) p(atriae uxori).*

On s'explique de la sorte que l'épitaphe d'Hadrien, après avoir mentionné les titres de l'empereur sans l'appeler *Diuus*, accueille néanmoins aux côtés du prince son épouse Sabine, sur la même pierre, en l'appelant *Diua Sabina.*

Ainsi se dégage pour nous l'importance des trois pierres de la voie Appienne et des épitaphes du château Saint-Ange, car elles nous offrent de façon assurée les toutes dernières titulatures de Nerva, Hadrien, Aelius César, Antonin, Lucius Verus et Commode, celles qui étaient pour chacun les leurs de leur vivant au jour même de leur mort, et ce sont là des informations précieuses auxquelles on peut se fier en toute sécurité. Grâce à elles en effet, on peut reconstituer avec plus d'exactitude le tableau des puissances tribuniciennes année par année en remontant par une marche en arrière de la mort à l'avènement. En particulier, nous pouvons affirmer par ce moyen que Nerva en était bien à sa troisième puissance lorsqu'il est décédé et, par suite, que le renouvellement de la puissance tribunicienne au 10 décembre a été inauguré en 97 et non en 98. Les dernières mentions épigraphiques de *Diui* concernent Constantin sous le règne de ses fils Constance II et Constant entre 340 et 350[51].

51. *C. I. L.*, VI, 1151 = *I. L. S.*, 707 ; *C. I. L.*, XI, 6218 = *I. L. S.*, 706. Cf. **A. Chastagnol**, dans *Bartolomeo Borghesi : scienza e libertà*, Bologne, 1982, p. 106-107.